

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 15
- pouvoirs : 4
- absents : 8
- prenant part à la délibération : 19

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 05 mars 2024 - **Date de l'affichage** : 13 mars 2024

Membres Présents :

CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, LE BONNIEC Maria, LONVIS Dominique, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

Membres ayant donné procuration : APARICIO Cloé à RUY-BERGEON Anaïs, ASTROLOGI Tenessy à RAYNAUD Fabrice, GROS Vincent, à ESTEBAN Jean-Jacques, PIEYRE Laurence à VERGNET Anne.

Membres absents :

DEVOT Sylvie, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, URSCH Jacky.

M. Pascal CONGE est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2024_03 - Acquisition des parcelles A305, A229, A230 lieu-dit « lou Prat » sur la commune historique de Vérargues - Modification de la délibération 2023_04 suite à une erreur matérielle.

Rapporteur : Dominique LONVIS

Le 13 avril 2023, le conseil municipal avait approuvé l'acquisition des parcelles A 305, A 229 et A 230, propriétés du GFA Coulondre, afin d'y implanter la future station d'épuration.

Cette société avait validé la vente de ces parcelles d'une contenance totale de 20 516 m² à 1.10€/m² soit 22 567.6€. Or, dans la délibération n°2023_04, une erreur sur le montant de cette transaction apparaît puisque la somme de 21 393€ est inscrite, soit une différence de 1174.60 €

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le nouveau montant de cette acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023_04 présentant une erreur sur le coût de l'acquisition des parcelles du GFA Coulondre,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : D'ACQUERIR pour la commune d'ENTRE-VIGNES les parcelles cadastrées A 305, A 229 et A230 appartenant au GFA Coulondre pour un montant de 22 567.60€, soit 1.10€/m².

Article 2 : DE DIRE que ce montant présente une différence de 1 174.60€ avec la somme indiquée dans la délibération 2023_04.

Article 3 : DE DESIGNER Maître BLAZY, notaire à Lunel, pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune.

Article 4 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapports avec cette affaire.

Article 5 : DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant

Délibération approuvée à l'unanimité (19 pour)

M. le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 034-200086296-20240311-DLB2024_03-DE